

RÈGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal en date du 9 octobre 2024, régit le fonctionnement du service de restauration scolaire de la commune de Rivery.

Ce service public, non obligatoire pour une commune est proposé aux enfants de l'école maternelle et élémentaire de la commune.

Positionné avant et après le temps scolaire, cette période est placée sous la responsabilité de la mairie.

L'accès au service est un droit pour tous les enfants scolarisés dans les écoles de la commune et l'application des quotients familiaux permet d'offrir au plus grand nombre un déjeuner équilibré, en alliant qualité des menus et projet pédagogique sur le temps d'animation.

Pour se faire :

- La commune a fait le choix de la fabrication des plats sur place en confiant cette responsabilité à un prestataire associatif accompagnant les personnes en situation de handicap.
- Trois agents assurent l'entretien des locaux, la gestion du service de restauration avant, pendant et après le passage des enfants.
- Les locaux font l'objet d'investissements réguliers pour le bien-être des enfants et la commune met à disposition ses équipements sportifs et culturels pour les temps d'animation.
- La commune, en lien avec la Maison Pour Tous/Centre de Rivery met à disposition des animateurs et des encadrants qui accompagnent les enfants sur le temps du midi (repas et animation).

Ce temps est également éducatif et permet de favoriser le développement harmonieux de l'enfant par l'apprentissage du goût, des règles de la vie collective, de la citoyenneté et plus globalement du vivre ensemble qui sont des notions essentielles.

Le respect de l'autre qu'il s'agisse d'un élève ou d'un adulte est également une valeur importante que la commune entend favoriser au travers de ce règlement.

Article 1 : inscription

L'inscription au restaurant scolaire entend l'acceptation totale du présent règlement. Cette inscription doit être faite obligatoirement avant la rentrée scolaire pour pouvoir fréquenter le service de restauration.

► La fiche d'inscription

La fiche d'inscription est disponible à l'accueil de la mairie et doit être renouvelée avant la fréquentation de l'enfant et avant chaque rentrée scolaire. Celle-ci permet d'appliquer la tarification correspondant au quotient familial. Un exemplaire du règlement intérieur est remis aux parents qui doivent retourner le récépissé attestant qu'ils ont pris connaissance de ce dernier.

► La confirmation du repas

Elle doit se faire le matin même auprès des enseignants et/ou des ATSEM en cochant la présence de l'enfant au repas du midi.

Ce système souple permet à la fois de gérer au plus près les effectifs de restauration et d'éviter le gaspillage alimentaire. Il permet aux familles de ne pas être pénalisées financièrement en cas d'absence de l'enfant.

Il repose sur la responsabilisation de chaque famille, permettant une cohérence entre inscription et présence effective.

Article 2 : présentation et fonctionnement du service de restauration

La restauration scolaire commence le 1^{er} jour de la rentrée scolaire et se termine le dernier jour de classe sur une amplitude horaire de 12h00 à 13h30, pour 2 services sauf le mercredi et les petites vacances.

Le restaurant scolaire accueille uniquement les enfants inscrits dans l'école.

L'encadrement est assuré par des animateurs et responsables de la Maison Pour Tous de Rivery, ainsi que par des ATSEM pour les enfants de maternelle, mais reste sous la responsabilité de la commune.

Leur mission est de :

- S'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas complets, équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une ambiance conviviale.
- S'assurer que les enfants prennent leur repas.
- Veiller à la sécurité des convives dans le respect des règles sanitaires en vigueur.
- Organiser le service pour qu'il favorise le repas dans de bonnes conditions.
- Faciliter l'épanouissement et la socialisation des enfants dans le respect de soi, d'autrui, du mobilier et du matériel mis à disposition.
- De surveiller et de favoriser l'éducation comportementale des enfants dans le restaurant scolaire et plus globalement sur le temps d'animation du midi.
- Les enfants ne sont évidemment pas contraints de manger le contenu complet de leur assiette, cependant l'ensemble des plats leur est systématiquement servi et ils sont toujours invités à les goûter afin de favoriser la découverte et l'équilibre alimentaire.

Dans ce cadre, il est recommandé aux familles de ne pas donner à leurs enfants de friandises, boissons ou autres, susceptibles de se substituer aux repas fournis.

Le responsable des animateurs informera le Maire ou l' élu en charge de la scolarité quand un enfant présentera des difficultés régulières à prendre son repas normalement et ce dans un souci de santé.

Article 3 : menus

Des réunions sont mises en place avec différents acteurs de la restauration : le prestataire de la restauration, des élus, la Maison Pour Tous concernant les animateurs et des agents municipaux de restauration afin de s'assurer du bon fonctionnement de ce service.

La municipalité veille à ce que la législation soit respectée par le prestataire (équilibre alimentaire, grammage, aliments bio...)

Les menus sont affichés en fin de semaine sur le panneau d'affichage à l'entrée des écoles et sont consultables sur le site Internet de la ville, le site internet de la MPT/CS de Rivery, du préau de la classe, à la MPT/CS de Rivery.

Ces menus sont susceptibles d'être modifiés en cas de grève, de difficultés particulières d'approvisionnement ou de tout autre motif le nécessitant.

Article 4 : conditions particulières

Tout enfant présentant des allergies alimentaires, pourra se voir accueilli sur le restaurant scolaire avec un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) établi et signé par les différentes instances (médecin scolaire, élus municipaux et directrice d'école, coordinateur.trice enfance de la MPT/CS de Rivery...).

Cette demande sera faite lors de l'inscription.

Un panier repas pourra être demandé aux familles afin de préserver la santé de l'enfant, en fonction de ses allergies, le personnel encadrant n'étant pas autorisé à modifier le repas de l'enfant.

Une rencontre avec l'adjoint en charge de ce domaine sera organisée afin d'établir les protocoles à suivre.

En dehors d'un PAI, les personnels municipaux et le personnel de la Maison Pour Tous / Centre social de Rivery ne sont pas autorisés à administrer des médicaments aux enfants. Exceptionnellement, le personnel de la MPT/CS de Rivery pourra administrer certains médicaments en présence d'une ordonnance.

Article 5 : tarifs et paiement

JUSTIFICATIFS À FOURNIR OBLIGATOIREMENT

- 1) Avis d'imposition ou de non-imposition, le plus récent
- 2) Livret de famille
- 3) Attestation CAF, avec les membres du foyer et des montants mensuels perçus
- 4) En début de chaque année la famille apporte le justificatif d'assurance responsabilité civile

Pour tout changement de situation, il est nécessaire de prévenir le secrétariat de la Mairie. En cas de non présentation des justificatifs, le tarif le plus élevé sera appliqué

► La facturation

Facturation mensuelle, règlement par :

- Télépaiement sur internet
- Carte bancaire, chèques, espèces en Mairie, délai précisé sur la facture et renseignement sur le site internet de la Mairie de RIVERY.

La trésorerie se charge de relancer les éventuels retards dans le paiement des factures.

Article 7 : la fréquentation

La fréquentation du service de restauration doit être la plus régulière possible afin de gérer au mieux les effectifs et ainsi éviter le gaspillage alimentaire.

La fréquentation pour les enfants faisant l'objet d'un PAI (Plan d'Aide Individualisé) :

Quand la famille fournit un panier repas, il y aura exonération totale de frais.

Article 4 : règles de conduite

► Droits

Les enfants doivent être respectés, écoutés et pouvoir s'exprimer librement
Les enfants doivent être protégés contre les moqueries, agressions d'autres enfants et en aucun cas subir cela de la part des adultes encadrant le temps du midi.
Les enfants doivent prendre leur repas et bénéficier du temps d'animation dans de bonnes conditions afin de leur permettre de passer un moment convivial et de camaraderie

► Discipline et respect

Le personnel d'encadrement de la Maison Pour Tous et de la mairie veille au respect du bien vivre ensemble et assure la sécurité tant sur le trajet que sur le lieu de la restauration scolaire et pendant les animations.

Les enfants s'engagent à conserver une attitude respectueuse, correcte et calme vis à vis des autres enfants, du personnel de restauration et des personnels encadrants sur le trajet et au sein du restaurant scolaire.

Les dégradations, les insultes, les bagarres, le manque de respect et autres formes de violences verbales et physiques ne seront pas tolérées envers toute personne physique.

La directrice de l'école sera informée de tout fait survenu pendant la pause méridienne.

Le responsable des animateurs du temps du midi fera connaître à Monsieur le Maire et au DGS tout manquement à la discipline.

Les sanctions graduées sont :

Un avertissement

Une exclusion temporaire (la durée sera déterminée en fonction de la nature des actes et du contexte)

Une exclusion définitive

► Accident

En cas d'accident bénin, le personnel pourra en cas d'urgence apporter les soins nécessaires en utilisant la trousse de secours (écorchure, coupures...)

En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service prendra toutes les dispositions nécessaires (médecin, pompier, samu...)

Dans ce cas, le responsable légal sera immédiatement informé des incidents ou accidents survenus pendant le temps de restauration. Il est donc impératif pour les parents de communiquer des coordonnées téléphoniques à jour et d'informer la mairie de toute modification

Nous reconnaissons avoir pris connaissance du règlement de l'école.

Noms et prénoms du/des responsables légaux

.....

Adresse

.....
.....

Nom(s) et prénom(s) du ou des enfants

.....
.....

Signature du Maire
ou de son représentant

.....

Signature du/des responsable(s)
légal(aux) de l'élève

.....

Signature de(s) l'élève(s)
en élémentaire

.....

Fait le :

à :

Coupon à retourner à :
Mairie de Rivery - 51 rue Baudrez 80136 RIVERY
Tél : 03 22 70 70 40 mail : mairie.rivery@laposte.net